

# COMMUNIQUÉ DU 3 SEPTEMBRE 2013 D'ETAM DÉVELOPPEMENT DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ  
ETAM DÉVELOPPEMENT INITIÉE PAR

**FINORA**



Le présent communiqué de la société Etam Développement est publié en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

**Le projet d'offre publique et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF**

Le présent projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et d'Etam Développement ([www.etamdeveloppement.com](http://www.etamdeveloppement.com)) et peut être obtenu sans frais auprès d'Etam Développement (78, rue de Rivoli – 75004 Paris) et de Natixis, (47, quai d'Austerlitz 75013 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Etam Développement seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

Un communiqué de presse sera publié conformément aux dispositions de l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du Règlement général de l'AMF, la société FINORA, société anonyme de droit belge au capital de 1 000 000 d'euros, dont le siège social est situé 149 avenue Louise, Ixelles – 1050, Bruxelles, Belgique, identifiée au Registre du commerce de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0812.682.925 (« **Finora** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Etam Développement, société en commandite par actions au capital de 12 169 313 euros, dont le siège social est situé 78, rue de Rivoli – 75004 Paris, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308 382 035 RCS Paris (« **Etam Développement** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») la totalité des actions de la Société non-détenues par le Concert.

Les actions Etam Développement sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000035743, mnémonique TAM.

Finora est une société holding dont 100% du capital et des droits de vote sont détenus par la famille Milchior. Finora détient 2 773 680 actions de la Société représentant 34,75% de son capital et 24,07% de ses droits de vote. Par ailleurs, la famille Milchior détient directement 1 448 932 actions de la Société représentant 18,15% de son capital et 22,86% de ses droits de vote.

La famille Milchior agit de concert avec la famille Tarica (le « **Concert** »). Le Concert détient, à ce jour, 5 419 317 actions de la Société représentant 67,89% de son capital et 67,34% de ses droits de vote.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, le projet d'Offre est présenté par Natixis qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

## 2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

### 2.1 Contexte de l'Offre

Le 3 septembre 2013, la Société a déposé une offre publique d'achat simplifiée portant sur 798 254 actions Etam Développement réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du

30 mai 2013 (l' « **OPAS Rachat d'actions** ») au même prix que celui de l'Offre, soit 23 euros par action Etam Développement. L'OPAS Rachat d'actions sera ouverte le 3 octobre 2013 et clôturée le 16 octobre 2013.

Finora s'est engagée à conserver au moins 399 128 actions (5% du capital) sur la totalité des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de l'Offre. Les actions de la Société acquises par Finora dans le cadre de l'Offre au-delà de 399 128 pourront être apportées par Finora à l'OPAS Rachat d'actions, dans la limite maximum de 10% du capital.

## **2.2 Motifs de l'Offre**

L'objectif de l'Offre est d'offrir aux actionnaires de la Société une liquidité satisfaisante que le marché, dans le contexte actuel, ne parvient pas à leur offrir.

Les capacités financières de la Société au regard de ses besoins présents et à venir ne lui permettant pas de faire une offre publique de rachat d'actions pour une part supérieure à 10% du capital social de la Société, la famille Milchior a accepté de compléter l'offre de liquidité faite par la Société dans le cadre de l'OPAS Rachat d'actions. En conséquence, l'Offre précède l'OPAS Rachat d'actions afin de permettre à tous les actionnaires de la Société de pouvoir céder leurs actions Etam Développement dans des conditions satisfaisantes et notamment sans risque de réduction.

## **3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du Règlement général de l'AMF, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 3 septembre 2013 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du conseil de surveillance étaient présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de surveillance d'Etam Développement a pris connaissance du projet de note d'information relative à l'Offre, des travaux d'évaluation menés par la banque Natixis et du rapport du cabinet Ledouble représenté par Madame Agnès Piniot en qualité d'expert indépendant chargé par la Société, en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, de se prononcer sur le caractère équitable de l'Offre.

Le conseil de surveillance a considéré que l'Offre était conforme tant aux intérêts de la Société, que de ses actionnaires et de ses salariés.

Le conseil de surveillance a constaté que le prix proposé était équitable et comprenait une prime significative par rapport au cours de bourse, que l'Offre permettait aux actionnaires de la Société de bénéficier de la meilleure liquidité possible compte tenu de l'évolution du cours de bourse et du volume des transactions.

Le conseil de surveillance a constaté que l'Offre n'aurait aucun impact en matière d'emploi.

Le conseil de surveillance a pris acte des engagements des sociétés INTECO et LINTO ainsi que de M. George Lindemann de ne pas apporter leurs actions à l'Offre.

Le conseil de surveillance a également pris acte de l'engagement de la société Finora de conserver au moins 399 128 actions (5% du capital) sur la totalité des actions de la Société qu'elle acquerra dans le cadre de l'Offre. Il a également pris acte du fait que les actions de la Société acquises par la société Finora dans le cadre de l'Offre au-delà de 399 128 pourront être apportées par la société Finora à l'OPAS Rachat d'actions, dans la limite maximum de 10% du capital.

Après avoir délibéré, le conseil de surveillance a décidé, à l'unanimité de tous ses membres, que l'Offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

#### **4. CONCLUSION DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

*« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre Etam Développement, nous retenons les points suivants :*

- *Le prix de l'Offre de 23 € :*
  - *exteriorise une prime de plus de 30% sur le cours de bourse moyen pondéré observé sur les douze derniers mois et de 28% par rapport au cours du 29 août 2013 ;*
  - *s'inscrit dans le haut des fourchettes de valorisation fondées sur les perspectives d'activité et de rentabilité ;*
  - *présente une décote de l'ordre de 35% par rapport à l'actif net comptable et corrigé au 30 juin 2013.*
  
- *Dans un environnement concurrentiel tendu, le repositionnement des marques prêt-à-porter et la nouvelle stratégie en Chine prévus dans le plan d'affaires induisent un aléa dans les réalisations des prochaines années avant de pouvoir produire leur plein effet.*

*Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix proposé de 23 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de bénéficier de la liquidité qui leur est offerte, dans le cadre d'une Offre facultative pour les actionnaires Etam Développement.*

*Fait à Paris, le 2 septembre 2013*

*LEDOUBLE SA*

*Agnès PINIOT »*

*Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans un quelconque pays autre que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Etam Développement décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*